



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés

Dix-septième session

Genève, 25-29 septembre 2023

Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire

Règlements ONU n^{os} 13, 13-H, 139 et 140 et RTM ONU n^o 8 :**Précisions****Proposition de complément aux séries 11, 12 et 13
d'amendements au Règlement ONU n^o 13
(Freinage des véhicules lourds)****Communication de l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord***

Le texte ci-après, établi par l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, est fondé sur le document informel GRVA-16-45. Il vise à clarifier les prescriptions relatives à l'essai du type IIA. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), par. 20.6), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Paragraphe 5.1.2.4.3.1, lire :

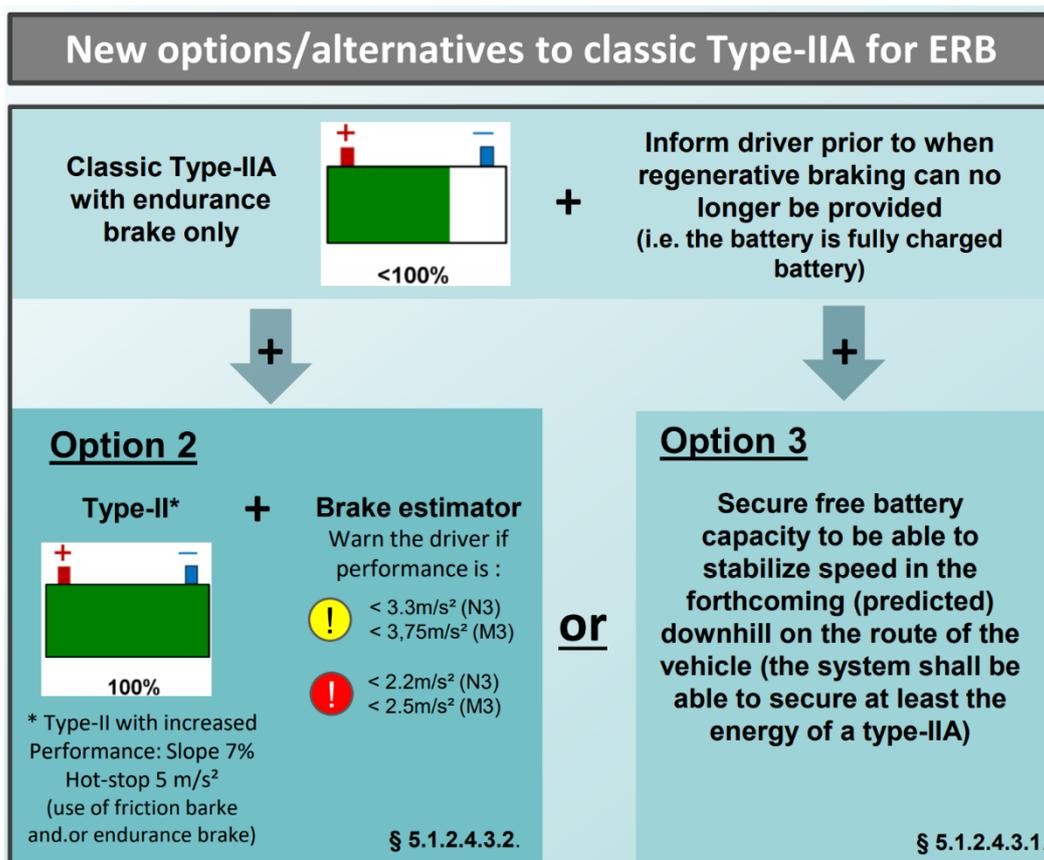
« 5.1.2.4.3.1 Un tel système est réputé conforme aux prescriptions des paragraphes 5.1.2.4.1 et 5.1.2.4.2 si le véhicule qui en est équipé est capable de stocker et/ou de dissiper (par exemple, au moyen d'un frein d'endurance supplémentaire) l'énergie du dénivélé négatif maximal (nécessitant une capacité de stockage d'énergie dans la batterie de traction) pouvant être descendu par le véhicule (consommant l'énergie stockée dans la batterie de traction pendant le trajet vers la descente en question), cette valeur étant limitée au niveau d'énergie prescrit aux paragraphes 5.1.2.4.1 et 5.1.2.4.2, en tenant compte de l'état de charge électrique et en utilisant des outils tels que les systèmes mondiaux de navigation par satellite associés à un modèle topographique et à un système de gestion de la batterie intelligent.

Cela doit faire l'objet d'une démonstration, à la satisfaction du service technique, **qui doit notamment reposer sur l'essai spécifié à l'alinéa a) du paragraphe 1.8.2.5 de l'annexe 4 et sur la fourniture d'un dossier détaillé comprenant des explications concernant la façon dont les stratégies appliquées dans le cadre du système permettent de garantir que les prescriptions relatives au freinage d'endurance peuvent toujours être respectées.** ».

II. Justification

1. Une question concernant les modifications apportées au titre du complément 18 à la série 11 d'amendements au Règlement ONU n° 13 a été portée à l'attention du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses ([ECE-TRANS-WP15-113-GE-inf6e](#)). Ce complément, qui visait notamment à ajouter des prescriptions particulières applicables aux systèmes de freinage d'endurance comprenant des systèmes de freinage à récupération, figure dans le document [ECE/TRANS/WP.29/2021/12](#) (ECE-TRANS-WP29-2021-012e), fondé sur le document informel GRVA-07-71/Rev.1 ([GRVA-07-73r1e](#)) et adopté par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules.

2. L'OICA a transmis des informations au Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses concernant le régime d'épreuve attendu ([ECE-TRANS-WP15-113-GE-inf16e](#)).



3. À la relecture des dispositions adoptées, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord estime qu'il n'en ressort pas clairement que l'essai de type IIA dans lequel l'état de charge est tel que la batterie est censée absorber l'énergie provenant de la descente du véhicule doit, quoi qu'il arrive, être réalisé.

4. La présente proposition vise à clarifier la disposition pour en préciser l'interprétation. En outre, il convient de noter que le libellé de certaines dispositions nouvellement ajoutées n'est pas optimal et qu'il faudra donc le retravailler pour faire en sorte que les prescriptions soient intelligibles et ne donnent pas lieu à des erreurs d'interprétation.